

**Vous êtes en vacances !
Vous allez très certainement profiter
de la mer et des nombreuses
activités nautiques de l'île.**

**Pratiquez-les en respectant
la faune et la flore sous-marines.
Ce guide vous donne
les informations nécessaires
à la découverte de nos paysages sous-marins.
Respectez les réglementations
qui ont été mises en place pour les protéger.**

A la découverte de nos milieux marins



Acropora cervicornis (Photo L.Juhel/OMMM)



Peuplement de gorgones et éponges (Photo L.Juhel/OMMM)

- La côte Atlantique, entre Sainte Marie et la pointe de Sainte Anne : La faible profondeur du large plateau continental et les variations successives du niveau de la mer ont permis l'édification d'une double barrière récifale discontinue. Construit à la fois par du corail et des algues calcaires, le récif actuel est aujourd'hui principalement couvert par les algues. De larges bancs de poissons pélagiques ou semi-pélagiques (barracudas, thazards...) y côtoient les poissons de récif (poissons perroquets, demoiselles...). Cette barrière protège la côte contre la houle venant de l'Océan Atlantique. Un vaste lagon s'étend entre la côte et la barrière. Il a une profondeur maximale de 25 m. Le lagon est colonisé par des herbiers de phanérogames. Des récifs frangeants sont visibles le long du littoral et des côtes au vent des îlets, comme dans les Baies du François ou du Robert. Les platiers sont les zones affleurantes des récifs appelés cayes. Des forêts de palétuviers se développent dans le fond des baies abritées et constituent la mangrove.

Qu'est ce que la mangrove ? La mangrove est une forêt littorale composée d'arbres particuliers appelés palétuviers. Ces arbres ont de multiples adaptations leur permettant de survivre dans les conditions extrêmes du milieu marin en fond de baie (sol anoxique, salinité élevée, houle...). Par exemple, les racines enchevêtrées leur permettent de se stabiliser dans le sol vaseux.

La mangrove joue un rôle écologique capital. Elle est le lieu de vie d'une multitude d'espèces marines (poissons, crabes, mollusques ...) et terrestres (oiseaux, plantes ...). La mangrove est une zone tampon entre le milieu terrestre et le milieu marin côtier. Elle minimise l'érosion du littoral provoquée par la houle. Elle filtre les eaux chargées en particules, matières minérales et organiques arrivant des bassins versants, à travers le système racinaire des palétuviers. Cette épuration naturelle de l'eau permet le développement des récifs coralliens. En Martinique, la mangrove s'étend sur 2000 hectares.



Mangrove Rhizophora mangle (Photo L.Juhel/OMMM)

- La côte Sud, depuis la Pointe de Sainte Anne au Morne Larcher : un large récif frangeant s'est développé le long de la côte. Il est entrecoupé de passes correspondant à d'anciennes vallées fluviales. Le lagon est aujourd'hui colonisé par une vaste zone d'herbier de phanérogames. La pente externe entre la Pointe Borgnesse et la Pointe Pimantée est couverte de nombreuses espèces de corail, dont certaines de grande taille.



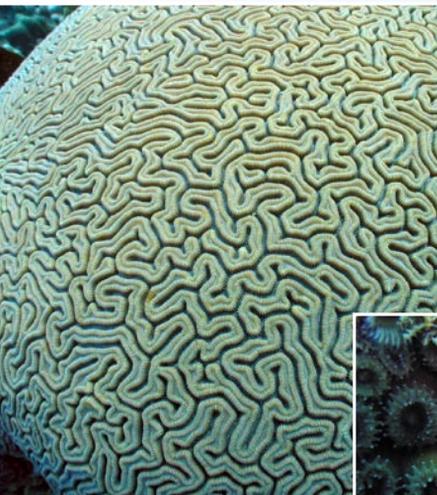
Pointe Borgnesse
(Photo L.Juhel/OMMM)



Pointe de Ste-Anne, récif frangeant
(photo DIREN)

Qu'est ce qu'un récif corallien ?

Le récif est une bioconstruction calcaire élaborée par un animal, le corail, et souvent consolidée par d'autres organismes comme les algues calcaires. Il se développe dans des eaux chaudes, salées, claires, lumineuses et riches en oxygène. La présence de récifs assure une protection de la côte contre la houle venant du large et le maintien d'une eau calme qui favorise le développement de la mangrove et des herbiers. L'architecture complexe du récif est le siège d'un écosystème foisonnant où vivent poissons, éponges, crustacés et coquillages.



Diploria labyrinthiformis
(Photo L.Juhel/OMMM)



Montastrea cavernosa (Photo L.Juhel/OMMM)

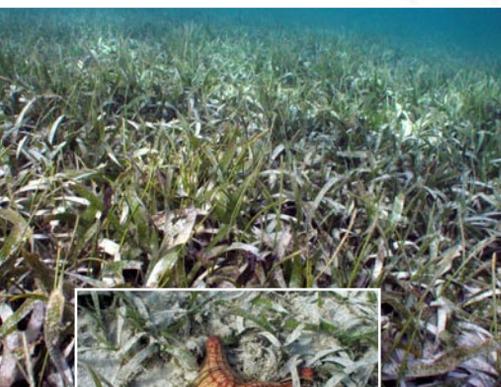


Montastrea faveolata (Photo L.Juhel/OMMM)

- La côte Caraïbe, de la pointe du Diamant au Nord de l'île : l'absence de plateau continental, les fonds pentus, ainsi que les éruptions successives de la Montagne Pelée ont freiné la construction récifale. Aucun récif barrière ou frangeant n'est présent le long de cette côte mais des communautés coralliennes ont couvert les fonds rocheux. Quelques herbiers sont présents à faibles profondeurs dans les anses sableuses (Anse d'Arlets). La mangrove de Génipa s'est développée au fond de la Baie de Fort de France. C'est la plus grande mangrove de Martinique (1000 ha).



BD ORTHO OMMM - Bellefontaine



Herbier
(photo : L.JUHEL,
OMMM)

Oreaster reticulatus
(photo : L.JUHEL,
OMMM)

Qu'est ce qu'un herbier ?

Les herbiers sont des étendues de plantes à fleurs adaptées à la vie marine. Ils colonisent les zones de vase ou de sable peu profondes entre le récif et la mangrove. Les herbiers stabilisent le substrat meuble grâce à un épais système racinaire, ou matre. Ils participent également à l'épuration de l'eau en absorbant les substances minérales nécessaires à leur croissance. Comme la mangrove, ils abritent une faune et une flore marines riches : oursins, concombres et étoiles de mer, coraux et éponges. Ce sont surtout des nurseries pour de nombreux juvéniles de poissons des récifs.

Les mangroves, les herbiers et les récifs sont les trois principaux écosystèmes marins de la Martinique. Leur association est nécessaire à l'équilibre écologique fragile de notre île et au maintien de la biodiversité.

Prenez le temps d'observer la faune et la flore exceptionnelles de ces écosystèmes. Certaines espèces ne vivent d'ailleurs que dans la zone Caraïbe.



Ricordea florida
(photo : J. MAHIEU,
OMMM)

Echinometra lucunter
(photo : J. MAHIEU,
OMMM)



Mussa angulosa
(photo : L. JUHEL,
OMMM)



Pourtant, notre patrimoine marin est soumis à de multiples pressions et dangers : pollutions agricoles (engrais, pesticides et élevages), industrielles (hydrocarbures, métaux lourds et produits chimiques), domestiques (eaux usées et déchets), cassures par les ancrs de bateaux, hypersédimentation ...

Une réglementation existe pour assurer leur préservation. Celle-ci vous est présentée dans les pages suivantes : Prenez-en connaissance avant de pratiquer une activité aquatique !

Ce que vous devez savoir pour préserver notre patrimoine marin

Quelles sont les espèces marines protégées ou soumises à une réglementation spécifique en Martinique ?



Eretmochelys imbricata
(photo : L. JUHEL, OMMM)

• Les tortues marines

Toutes les espèces de tortues marines sont protégées en Martinique⁽¹⁾. Sont concernés les animaux morts ou vivants, leurs œufs mais aussi leurs nids. Leur transport international ou dans la communauté européenne est interdit⁽⁴⁾.

• Les mammifères marins

Toutes les espèces de cétacés présents dans les eaux françaises, et donc en Martinique, sont protégées^{(2) (3)}. Leur transport international ou dans la communauté européenne est interdit⁽⁴⁾.

Attention, si vous trouvez des squelettes de tortues ou de cétacés, laissez-les là où ils sont ! Leur transport et leur détention vous rendent passible d'une forte peine (9000 € d'amende, 6 mois d'emprisonnement).



Acropora palmata
(photo : L. JUHEL, OMMM)

• Les coraux

Toutes les espèces de coraux sont protégées en Martinique⁽⁵⁾. Leur prélèvement vous expose également à une amende (22 500 euros) ainsi qu'à 6 mois d'emprisonnement. Leur transport international ou dans la communauté européenne est interdit⁽⁴⁾.



Hippocampe
(photo : L. JUHEL, OMMM)

• Les hippocampes

Le commerce (transport et usage) des hippocampes est réglementé par la convention de Washington (CITES)⁽⁴⁾.

Renseignez-vous auprès de la DIREN (Tél : 05 96 71 30 05).

• Les lambis

La pêche au lambi est réglementée en Martinique. Leur capture est autorisée lorsque leur poids hors coquille est de 250 grammes minimum. Ce poids est atteint lorsque le pavillon de la coquille est bien formé ⁽¹⁸⁾.

Votre pêche ne doit pas excéder 3 lambis par personne et par jour.

Leur transport et usage sont réglementés y compris pour les coquilles vides.

Renseignez vous auprès de la DIREN (Tél : 05 96 71 30 05).



Strombus gigas (photo : L. JUHEL, OMMM)



Panulirus argus (photo : L. JUHEL, OMMM)

• Les langoustes

La pêche des langoustes est interdite entre le 1^{er} et le 31 mars⁽¹⁾. La pêche à la main seulement est autorisée le reste de l'année.

Leur taille minimum de capture est de 22 cm* pour la langouste royale (*Panulirus argus*) ⁽⁸⁾ et de 17 cm* pour la langouste brésilienne (*Panulirus guttatus*) ⁽⁹⁾

*longueur totale de la pointe du rostre à l'extrémité de la queue

• Les oursins

La pêche aux oursins blancs (*Tripneustes ventricosus*) est réglementée en Martinique. Elle est saisonnière et strictement réservée aux pêcheurs professionnels munis d'une autorisation délivrée par la Direction des Affaires Maritimes ⁽¹⁹⁾.



Tripneustes ventricosus (photo : L. JUHEL, OMMM)

Encouragez le respect des réglementations et des bonnes pratiques :

N'achetez pas de :

- Langoustes de taille non réglementaire ^(8 et 9), ou langoustes grainées (portant des œufs sous l'abdomen) ⁽²⁰⁾.
- Lambis dont le pavillon n'est pas bien formé ⁽¹⁸⁾.
- Oursins en dehors de la période d'ouverture de la pêche (fixée chaque année par arrêté préfectoral) ou dont le diamètre est inférieur à 8 cm hors piquants ⁽¹⁹⁾.

Ai-je le droit de pêcher en Martinique ?

La pêche plaisancière est autorisée en dehors des zones protégées et réglementées, sous certaines conditions :

• La chasse sous-marine

Les Vous devez être déclaré aux Affaires Maritimes qui vous délivreront un récépissé. Les plongeurs adhérents à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (licence annuelle) sont dispensés de récépissé de déclaration ⁽¹⁶⁾.

Il est strictement interdit de :

- pêcher en scaphandre,
- détenir en même temps sur votre bateau un engin de pêche et un équipement respiratoire,
- pêcher de nuit,
- pêcher dans les estuaires, chenaux et notamment entre la Pointe des Nègres et la bouée du Gros Ilet,
- s'approcher à moins de 150 mètres des navires et des filets balisés,
- capturer les animaux pris dans les engins des autres pêcheurs,
- s'approcher à moins de 50 mètres des baigneurs,
- tenir votre fusil de chasse armé hors de l'eau.

• La pêche plaisancière à bord d'une embarcation

Seuls sont autorisés

- les lignes de traîne ou de fond gréées pour l'ensemble d'un maximum de 12 hameçons,
- une palangre munie de 30 hameçons au maximum,
- une foëne ⁽¹⁷⁾.

• La plongée sous-marine avec scaphandre autonome

Il est interdit de capturer des animaux marins par quelque procédé que ce soit lorsque vous pratiquez la plongée sous marine en scaphandre ⁽²²⁾.

Où sont localisées les zones réglementées en Martinique ?

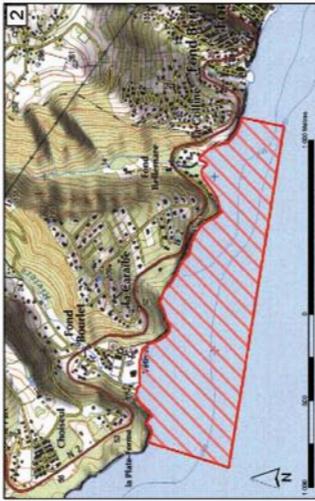
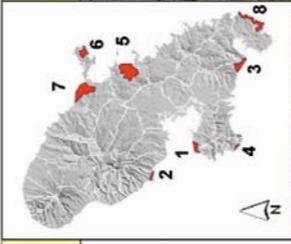
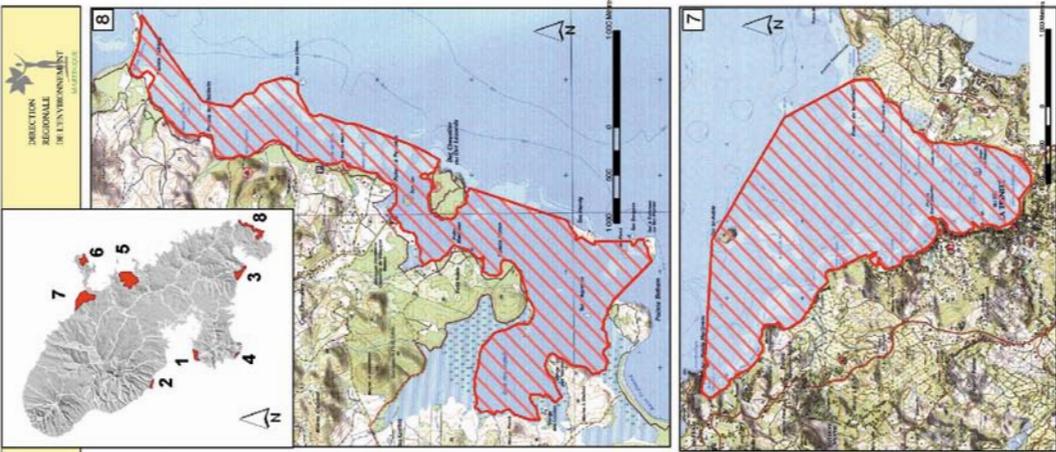
• Les cantonnements de pêche

Il existe 8 cantonnements de pêche en Martinique. Toute forme de pêche (capture d'animaux et de végétaux morts ou vivants) y est interdite ou réglementée.

- Le cantonnement de pêche de La baie du Robert ⁽⁶⁾
Comprend la zone délimitée par la ligne Pointe Royale - Ilet Petite Martinique - Pointe Melon.
- Le cantonnement de pêche de la baie du Trésor ⁽⁷⁾
Comprend la zone délimitée par la ligne Pointe Caracoli - Pointe Ferret.
- Le cantonnement de pêche de Trinité/Sainte Marie ⁽⁸⁾
Comprend la zone délimitée par la ligne de la Pointe Batterie (en passant par les bouées TR 4 et TR3 balisant l'entrée du havre de Trinité), à l'isobathe des 20 m à 50 mètres de l'îlet Saint Aubin et à la Pointe Martineau au nord et au sud par une ligne de l'école de pêche à la pointe des Raisiniers.
- Le cantonnement de pêche de Case pilote ⁽⁹⁾
Comprend la zone délimitée par la ligne formée par la pointe Fond Bourlet - la pointe Fond Bellune et les cages à poisson.
- Le cantonnement de pêche du Cap Chevalier (Sainte Anne) ⁽¹⁰⁾
Comprend la zone délimitée par la ligne Pointe Baham - Ilets à Toisroux, barrière de corail, Cap Ferré.
- Le cantonnement de pêche de la pointe Borgnesse ⁽¹¹⁾
Comprend la zone délimitée par la ligne Pointe Borgnesse - bouée MA2 - Pointe Philippeaux.
Dans ce cantonnement : le mouillage et les rejets en mer de toute substance sont également défendus ⁽¹²⁾.
- Le cantonnement de pêche de Petite Anse ⁽¹³⁾
Comprend la zone délimitée par la ligne Pointe Jacqueline - Pointe Vierge.
- Le cantonnement de pêche de l'îlet à Ramier ⁽¹⁴⁾
Comprend la zone délimitée par la ligne Pointe d'Alet - Ilet à Ramiers - Pointe nord de l'Anse Ravine.

Délimitation des cantonnements de pêche

Cartographie : SIG DIREN Martinique - août 2004
Sources : SCAN25® 2000 IGN Paris, SIG DIREN Martinique, SIG792



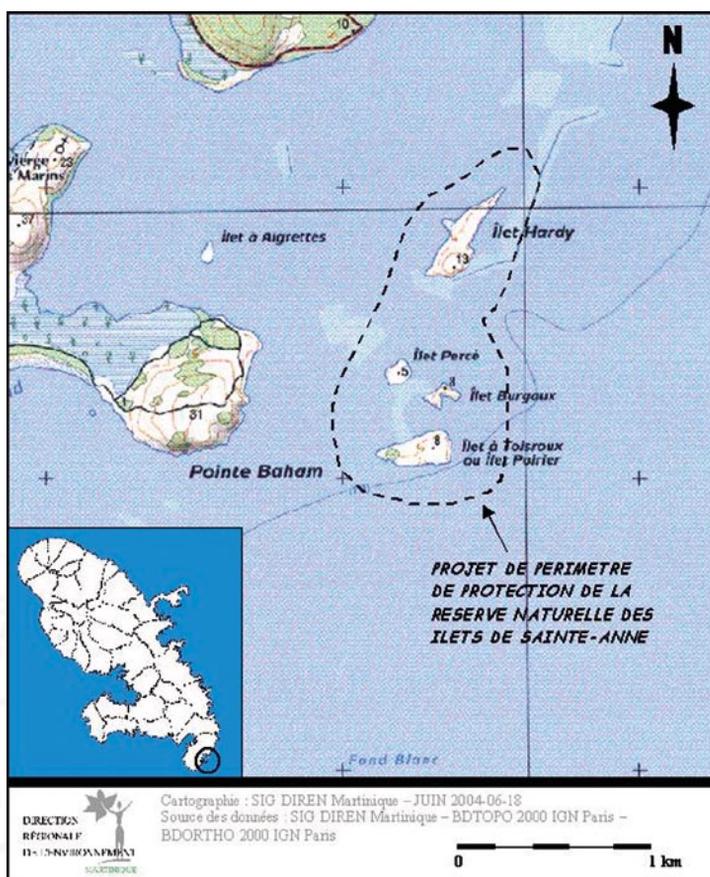
La réserve des îlets de Sainte Anne

Les îlets Hardy, Percé, Burgaux et Poirier hébergent des populations d'oiseaux nicheurs. Pour préserver leur tranquillité, le mouillage sauvage est interdit dans un périmètre de 300 mètres autour des îlets. ⁽¹⁵⁾

Vous pouvez vous amarrer sur les bouées prévues à cet effet en respectant les règles suivantes :

- pas plus d'une embarcation à la fois sauf embarcations légères (type kayak de mer),
- pas plus de 12h consécutives,
- le mouillage est interdit de nuit.

Dans un périmètre de 50 m autour de ces îlets, toute présence humaine est strictement interdite.



- (1) Arrêté interministériel du 16/03/1993 fixant la liste des tortues marines protégées dans le département de la Martinique.
- (2) Arrêté du 27 juillet 1995 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national.
- (3) Arrêté ministériel du 20 octobre 1970 portant interdiction de capturer et de détruire les Dauphins.
- (4) Règlement européen CE n°338/97 du Conseil du 9/12/1996.
- (5) Arrêté préfectoral n° 78-1530/AES/B2 du 20/04/1978 portant interdiction de capture des madrépores.
- (6) Arrêté préfectoral du 23/10/03 portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 23/03/00 portant interdiction de la pêche dans la partie occidentale de la baie du Robert dans les eaux du département de la Martinique.
- (7) Arrêté préfectoral du 08/01/99 portant interdiction de la pêche dans la baie du trésor dans les eaux du département de la Martinique.
- (8) Arrêté préfectoral du 01/02/02 portant interdiction de la pêche dans la baie de Trinité/Sainte Marie dans les eaux du département de la Martinique.
- (9) Arrêté préfectoral du 12/09/02 portant interdiction de la pêche dans le secteur de Case Pilote dans les eaux du département de la Martinique.
- (10) Arrêté préfectoral du 22/10/02 portant interdiction de la pêche, secteur du Cap Chevalier (Sainte Anne), dans les eaux du département de la Martinique.
- (11) Arrêté préfectoral du 27/12/02 portant prorogation de l'arrêté du 29/12/99 portant interdiction de la pêche dans la zone comprise entre la Pointe Borgnesse et la Pointe Philippeau (Ste Luce) dans les eaux du département de la Martinique.
- (12) Arrêté préfectoral du 28/02/00 portant réglementation du mouillage des navires dans la zone marine protégée de Sainte Luce dans les eaux du département de la Martinique.
- (13) Arrêté préfectoral du 12/03/02 portant interdiction de la pêche dans la baie de Petite Anse/Anses d'Arlet dans les eaux du département de la Martinique.
- (14) Arrêté préfectoral du 27/06/99 portant interdiction de la pêche dans le secteur de l'îlet à Ramiers dans les eaux du département de la Martinique.
- (15) Arrêté préfectoral du 14/04/05 portant création d'un périmètre de protection autour de la réserve naturelle des îlets de Sainte Anne.
- (16) Arrêté préfectoral du 23/10/1964 réglementant la pêche sous marine à la Martinique par quelque procédé que ce soit, en action de nage ou de plongée.
- (17) Arrêté n° 3573 P-3 du 30 novembre 1979 fixant pour les départements de la Guadeloupe et de la Martinique, la nature, le nombre et les conditions. d'emploi des engins dont l'usage est autorisé à bord des navires ou embarcations de plaisance assujettis à l'obligation d'un titre de navigation, ainsi qu'à bord des navires assujettis à l'obligation d'un permis de circulation..
- (18) Arrêté préfectoral du 29/12/99 portant réglementation de la pêche au Lambis (*Strombus gigas*) dans les eaux du département de la Martinique.
- (19) Arrêté préfectoral du 6/09/04 portant ouverture d'une campagne de pêche des oursins blancs (*Tripneustes ventricosus*) en Martinique au profit des marins pêcheurs professionnels.
- (20) Arrêté du 27/09/84 relatif aux prix et aux conditions de vente des poissons, crustacés et coquillages à la Martinique.
- (21) Arrêté n°97 732 réglementant la circulation dans les eaux et rades des départements de la Martinique et de Guadeloupe.
- (22) Arrêté préfectoral du 23/10/1964 réglementant la pêche sous marine à la Martinique par quelque procédé que ce soit, en action de nage ou de plongée.

1. Je ne péfline pas le récif.

Je reste à distance des coraux !



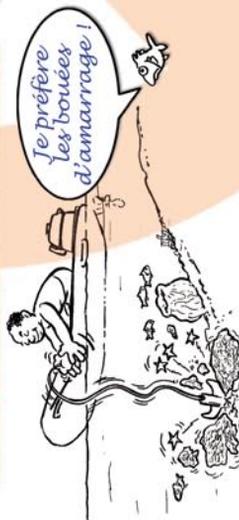
2. Je ne m'accroche pas aux coraux.

J'utilise le relief pour m'abriter du courant !



3. Je ne pose pas l'ancre de mon bateau sur le récif.

Je préfère les bouées d'amarrage !



4. Je ne remonte ni coquillages, ni coraux même morts.

Je préfère les prendre en photo !



5- Je ne vidange pas mon bateau dans la mer.

J'utilise les cuves mises à ma disposition !



7- Je ne m'allonge pas dans les éponges.

Je respecte leur fragilité !



8- Je suis chasseur et je ne remonte que des animaux de taille adouille.

Je me renseigne sur la taille des captures !



9- Je ne jette pas les ordures à la mer.

Je préfère les containers à terre !



10- Je ne nourris pas les animaux.

Je laisse faire la nature !



CLES DIX COMMANDEMENTS SOUS LA MER



6- Je ne dérange rien sous la mer.

Je regarde !



*Madrépô, sé ti' bèt,
an nou protégé yo !*

**Les coraux sont des êtres vivants,
protégeons-les !**





**La réglementation ne prévoit malheureusement pas tout.
Aidez-nous à conserver notre patrimoine naturel
en ayant des comportements éco-citoyens.
De nombreuses espèces ne sont pas protégées
en Martinique et leur vente est donc autorisée.
N'encouragez pas le commerce du vivant,
n'achetez pas de souvenirs animaux !!!**



Réalisation OMMM



Observatoire du Milieu Marin Martiniquais
3 Avenue condorcet
97200 Fort-de-France
0596 39 42 16
ommm@wanadoo.fr



Direction Régionale de l'environnement
MARTINIQUE